



4

Budget

Comptes spéciaux

2016

Impressum

Rédaction

Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.16f

TABLE DES MATIERES

Tome 1 Rapport sur le budget

Commentaire sur le budget

Budget

Indicateurs de la Confédération

Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2016 (projet)

Tome 2A Budget des unités administratives – chiffres

Crédits budgétaires et postes de revenus

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B Budget des unités administratives – exposés des motifs

Crédits budgétaires et postes de revenus

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 Explications complémentaires et tableaux statistiques

Explications complémentaires

Tableaux statistiques

Tome 4 Comptes spéciaux

Fonds d'infrastructure ferroviaire

Fonds d'infrastructure

Régie fédérale des alcools

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits budgétaires et aux postes de revenus ou de recettes. Les chiffres figurant dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, les analyses de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles ainsi que les domaines transversaux (personnel, investissements, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, GMEB et imputation des prestations). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Comptes spéciaux

	Page
1 Fonds d'infrastructure ferroviaire	5
Arrêté fédéral II (projet)	17
2 Fonds d'infrastructure	19
Arrêté fédéral III (projet)	27
3 Régie fédérale des alcools	29
Arrêté fédéral IV (projet)	38



Table des matières

	Page
1 Fonds d'infrastructure ferroviaire	9
11 Commentaire du budget	9
12 Budget 2016	12
13 Annexe au budget	13
I. Explications générales	13
Bases légales, structure et compétences	13
Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire	13
II. Explications concernant le budget	15
Répartition des indemnités d'exploitation («exploitation») et des contributions à des investissements («maintien de la qualité») conformément aux conventions de prestations	15
Répartition, entre les crédits d'engagement, des prélèvements consacrés aux aménagements	16
Arrêté fédéral II (projet)	17

11 Commentaire du budget

Le 9 février 2014, le peuple et les cantons ont accepté le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF). Cela se traduit par le transfert du fonds FTP de durée limitée dans le fonds d'infrastructure ferroviaire permanent (FIF) à compter du 1^{er} janvier 2016. Le FIF finance aussi bien l'exploitation et le maintien de la qualité que l'extension de l'infrastructure ferroviaire. A cet effet, le FIF est alimenté par trois sources: les apports destinés au fonds FTP jusqu'à présent, des recettes affectées supplémentaires et un apport provenant du budget général de la Confédération.

Dans le budget 2016, les apports au FIF s'élèvent au total à 4553 millions. Ils se composent des recettes affectées et d'un apport provenant du budget général de la Confédération.

Recettes affectées

Avec quelque 890 millions, l'apport issu du produit net de la RPLP constitue la principale *recette affectée* du FIF. Malgré un produit net inférieur, elle dépasse de 127 millions le budget de 2015, étant donné que seuls 52 millions – au lieu des 225 millions de l'année précédente – n'alimentent pas le fonds. Les ressources retenues dans le budget ordinaire de la Confédération serviront, comme le prévoient la Constitution (art. 85, al. 2, Cst.) et la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (art. 19, al. 2, LRPL; RS 641.81), à couvrir les coûts (externes) non couverts supportés par la Confédération et liés au transport routier, et notamment à financer la réduction des primes de l'assurance-maladie (voir tome 3, ch. 21, «Assurance-maladie»). De cette manière, le domaine de l'infrastructure ferroviaire contribue à rendre le budget fédéral conforme aux exigences du frein à l'endettement. En raison d'une baisse estimée des recettes du pour mille de la TVA, le montant budgétisé de 317 millions est inférieur de 11 millions à celui de l'année précédente. À partir de 2016, le montant de l'apport issu du produit de l'impôt sur les huiles minérales ne sera plus défini comme part des dépenses pour les lignes de base NLFA (appelées «quart NLFA»), mais comme pourcentage des recettes affectées. Concrètement, 9 % du produit net de la part affectée (50 %) de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales alimentent le FIF. Malgré la base légale modifiée, cet apport de 299 millions est presque constant (- 1 mio) par rapport à l'année précédente. Les recettes affectées issues de l'impôt fédéral direct, que le FAIF apporte désormais au FIF, sont évaluées à 206 millions (dont 2,0 % proviennent de l'impôt fédéral direct des personnes physiques), tandis que les contributions fournies par les cantons atteignent un montant forfaitaire de 500 millions.

Apport provenant du budget général de la Confédération

L'apport provenant du budget général de la Confédération, à hauteur de 2300 millions (art. 87a, al. 2, let. d, Cst.), est fondé sur les prix de 2014 d'après l'art. 3, al. 2, LFIF. Il est corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suit l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Sur la base des prévisions concernant l'évolution de ces deux paramètres, l'apport provenant du budget général de la Confédération pour l'année 2016 est estimé à 2341 millions.

Prélèvements destinés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure

Les prélèvements pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure s'élèvent à 2920 millions, dont 528 millions sont prévus pour l'exploitation et l'entretien («exploitation») et 2392 millions pour le renouvellement ou la modernisation («maintien de la qualité») de l'infrastructure ferroviaire. Une part totale des prélèvements de 364 millions est inhérente au système. Jusqu'à fin 2015, les cantons ont cofinancé l'infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés. A partir du 1^{er} janvier 2016, toute l'infrastructure ferroviaire est entièrement financée par le FIF suite au changement de système. Afin de couvrir les engagements des cantons, le Conseil fédéral demande au Parlement un crédit additionnel au crédit d'engagement en vue du financement de l'infrastructure ferroviaire des chemins de fer privés pour les années 2013 à 2016 (voir tome 2B, ch. 09). L'indemnisation des coûts non couverts pour l'exploitation et l'entretien des CFF (285 mio) et des chemins de fer privés (243 mio) se fonde sur les planifications à moyen terme remises par les chemins de fer ou sur les conventions de prestations (CP) signées pour la période 2013 à 2016. Le financement des investissements d'infrastructure se base sur la planification des investissements à moyen terme ainsi que sur les CP des CFF (1458 mio) et des chemins de fer privés (934 mio). La répartition des indemnités d'exploitation («exploitation») et des contributions à des investissements («maintien de la qualité») entre les différents chemins de fer conformément aux CP figure à l'annexe II (voir page 15).

Prélèvements destinés à l'aménagement

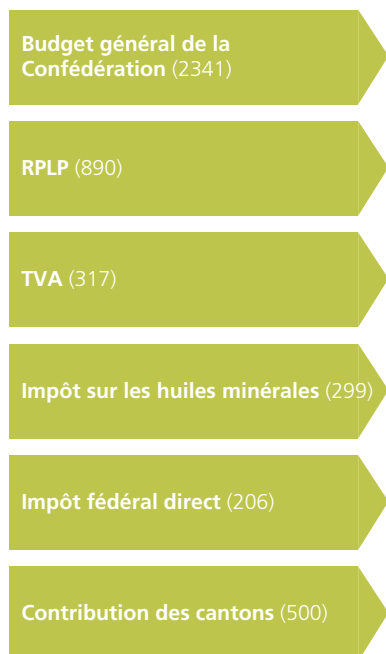
Les prélèvements destinés à l'aménagement s'élèvent à 1511 millions; ils sont donc réduits de 150 millions (- 9 %) par rapport à l'année précédente. Pour les grands projets ferroviaires, les ressources suivantes sont inscrites au budget:

NLFA

Avec 766,2 millions (- 30 %), près de la moitié des fonds sont encore affectés à la NLFA. De ce montant, 655 millions sont prévus pour les travaux de finition et la mise en service du tunnel de base du Saint-Gothard (TBG) ainsi que pour le gros-œuvre et le début de l'installation de la technique ferroviaire dans le tunnel de base du Ceneri. Cela représente un tiers de moins que l'année précédente, ce qui s'explique par la mise en service du TBG en décembre 2016. En ce qui concerne les dépenses liées aux transactions foncières, 3,6 millions sont encore nécessaires au tunnel de base du Loetschberg. Un montant de 10,9 millions est

Fonds d'infrastructure ferroviaire

Recettes



Prélèvements



Entre parenthèses: Montants selon budget 2016 en millions de francs

Avec des recettes et des dépenses respectives d'env. 4,6 milliards, le budget du FIF est équilibré. Presque deux tiers des prélèvements du FIF servent à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire.

nécessaire pour la construction de la 4^e voie St. German-Viège dans le cadre des aménagements à réaliser sur le reste du réseau de l'axe du Loetschberg, ainsi qu'un montant de 83,8 millions pour les acquisitions de matériel roulant et la construction de centres de maintenance et d'intervention sur l'axe du Saint-Gothard. La surveillance du projet, dont le crédit servira à financer une partie de la cérémonie d'inauguration du TBG, requiert environ 8,1 millions.

Rail 2000/ZEB

Pour Rail 2000 (y compris ZEB et corridor 4 m), un montant d'environ 552,4 millions (+ 36 %) est inscrit au budget. De ce montant, quelque 24,1 millions sont encore prévus pour la première étape de Rail 2000: ils sont destinés à des travaux sur le viaduc à flanc de coteau Killwangen-Spreitenbach-Wettingen et à différents projets d'alimentation en énergie. Un montant de 76,4 millions figure au budget pour la planification et la réalisation des mesures visées à l'art. 4, let. a, LDIF (lignes d'accès à la NLFA) et pour la surveillance du projet. Les fonds sont essentiellement utilisés pour l'augmentation des capacités au nœud de Bellinzone, pour des aménagements de l'infrastructure au Tessin et pour la réduction du distancement des trains sur les lignes d'accès à la NLFA. Un montant de 343,8 millions est budgétisé pour des mesures visées à l'art. 4, let. b, LDIF (autres sections) et pour la surveillance du projet. Une part importante des ressources est consacrée aux travaux de construction du tunnel de l'Eppenberg. De plus, la réalisation de l'ouvrage de désenchevêtrement à Berne Wylerfeld ainsi que des aménagements d'infrastructure dans la région de Winterthur requièrent des

fonds non négligeables. La réalisation du corridor 4 mètres en Suisse nécessite un crédit de 77 millions pour les travaux de construction du nouveau tunnel du Bözberg, tandis que la mise en œuvre de mesures en Italie nécessite un crédit de 8,9 millions pour des travaux sur la ligne de Luino.

Autres prélèvements

Un montant de 56,2 millions est budgétisé pour le *raccordement au réseau européen des trains à grande vitesse*; la majeure partie de ce montant est réservée au corridor Berne-Neuchâtel-Pontarlier (28,5 millions). Dans ce corridor, les fonds sont surtout utilisés pour les travaux de gros-œuvre dans le tunnel de Rosshäusern. Les ressources restantes servent avant tout aux aménagements des lignes Bienne-Belfort (11,4 mio) et Lausanne-Vallorbe (4 mio).

Un montant de 60 millions (- 25 mio) est inscrit dans le budget pour améliorer la *protection contre le bruit* le long des voies ferrées. Les fonds continuent à être utilisés en majorité pour des travaux sur les ouvrages antibruit. En outre, les moyens mis à disposition servent également à financer la pose de fenêtres anti-bruit réalisées par les cantons, de même que les derniers assainissements de wagons de détenteurs privés.

Un montant de 65,7 millions est prévu pour les travaux de planification de l'*étape d'aménagement 2025* de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2025). Pour de nombreux aménagements (par ex. le désenchevêtrement de Pratteln et de Holligen, la double-voie de Trübbach-Buchs), l'avant-projet sera établi

en 2016 et, pour certains projets (par ex. le désenchevêtrement de Bâle Est-Muttenz, les aménagements à Obersee, la double-voie à Cadenazzo Ovest-Ponte Ticino), la procédure d'approbation des plans devrait être lancée.

La convention franco-suisse pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) prévoit que la Confédération participe, sous la forme d'une contribution forfaitaire unique de 15,7 millions d'euros, à la réalisation et à l'entretien d'une voie dédiée à l'accueil des trains suisses monocourants en *gare d'Annemasse*. Des versements de 10 millions de francs sont prévus pour 2016.

Le détail des prélèvements prévus dans le budget 2016 pour les différents crédits d'engagement figure en annexe.

Un montant de 1,8 million est inscrit au budget pour des *mandats de recherche*. Ces fonds servent à résoudre des problèmes fondamentaux concernant l'exploitation, le maintien de la qualité et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Les *intérêts sur les avances*, à hauteur de 120 millions, sont inférieurs de 29 millions au montant de l'année précédente. Avec l'avance de la Confédération de 8,7 milliards prévue au 1^{er} janvier 2016, le montant précité correspond à un taux d'intérêt moyen de 1,4% par an. Le fonds accorde des prêts remboursables sans intérêt pour Rail 2000 (CFF) et pour la contribution LGV à l'électrification de la ligne Lindau-Geltendorf (DB Netz AG). Les *intérêts sur les prêts* au taux du marché grevant le FIF à cet effet baissent légèrement de 0,1 million pour s'établir à 0,7 million.

12 Budget 2016

Compte de résultats

mio CHF	Compte 2014	Budget 2015	Budget 2016	Ecart p. r. au B 2015		Chiffres en annexe
				val. abs.	%	
Résultat de l'exercice	-190	-415	1	416	-100,2	
Résultat opérationnel	-32	-265	122	386	-145,9	
Revenus	1 410	1 390	4 553	3 163	227,6	
Recettes affectées	1 410	1 390	2 212	822	59,1	
Taxe sur la valeur ajoutée	314	328	317	-11	-3,4	
Redevance sur le trafic des poids lourds	830	764	890	126	16,5	
Impôt sur les huiles minérales	266	298	299	1	0,3	
Contribution des cantons	-	-	500	500	n.d.	
Impôt fédéral direct	-	-	206	206	n.d.	
Apport provenant du budget général de la Confédération	-	-	2 341	2 341	n.d.	
Charges	1 442	1 655	4 431	2 777	167,8	
Exploitation	-	-	528	528	n.d.	ii
Mandats de recherche	-	-	2	2	n.d.	
Réévaluation de prêts	838	952	1 339	388	40,7	
Réévaluation de contributions à des investissements	604	703	2 562	1 859	264,6	
Résultat financier	-158	-150	-121	30	-19,7	
Revenus financiers	-	-	-	-	n.d.	
Intérêts actifs	-	-	-	-	n.d.	
Charges financières	158	150	121	-30	-19,7	
Intérêts sur les prêts	1	1	1	-0	-9,6	
Intérêts sur les avances	157	149	120	-30	-19,8	

n.d.: non disponible

Compte des investissements

mio CHF	Compte 2014	Budget 2015	Budget 2016	Ecart p. r. au B 2015		Chiffres en annexe
				val. abs.	%	
Solde du compte des investissements	-1 443	-1 661	-3 902	-2 241	134,9	
Recettes d'investissement	-	-	-	-	n.d.	
Remboursement de prêts	-	-	-	-	n.d.	
Dépenses d'investissement	1 443	1 661	3 902	2 241	134,9	
Maintien de l'appareil de production	-	-	2 392	2 392	n.d.	ii
Contributions à des investissements	-	-	1 930	1 930	n.d.	
Prêts à taux variable conditionnellement remboursables	-	-	462	462	n.d.	
Aménagement	1 443	1 661	1 511	-150	-9,1	ii
Contributions à des investissements	604	703	632	-71	-10,1	
Prêts à taux variable conditionnellement remboursables	838	952	878	-74	-7,8	
Prêts remboursables	1	7	1	-6	-86,5	

n.d.: non disponible

13 Annexe au budget

I. Explications générales

Bases légales, structure et compétences

L'article 87a, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.) dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources affluant à ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et au ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RO 2015 661).

Par son message du 12 novembre 2014 concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération, le Conseil fédéral a demandé au Parlement une modification de la LFIF (FF 2014 9210). Celle-ci doit également entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique mais disposant d'une comptabilité propre. Celle-ci est composée d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Dans le *compte de résultats*, les apports sous forme de recettes affectées, l'apport provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts perçus sur des prêts sont attestés comme revenus. Les dépenses se composent des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Le *compte des investissements* affiche comme recettes le remboursement de prêts et comme dépenses l'octroi de prêts à taux d'intérêts variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions à des investissements (contributions à fonds perdu) au renouvellement, à la modernisation («maintien de la qualité») et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le *bilan* englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le *Conseil fédéral* fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'*Assemblée fédérale* adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité des infrastructures, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Mode de fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation et l'entretien («exploitation»), le renouvellement et la modernisation («maintien de la qualité») ainsi que la

poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Le FIF reprend également les dettes (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. A compter du 1^{er} janvier 2019 au plus tard, le FIF doit prévoir que 50% des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances du fonds FTP (art. 11 LFIF). Le FIF ne doit pas s'endetter plus que jusqu'à concurrence des avances versées. Ce fonds constitue donc une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Les ressources suivantes sont affectées durablement au FIF pour le financement de ses missions (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- au maximum deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP);
- un pour mille de la TVA;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et du renchérissement (indice du renchérissement de la construction ferroviaire) et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions.

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour mille supplémentaire de la TVA (à partir de 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard),
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements du FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Pour ces prélèvements, l'Assemblée fédérale approuve tous les quatre ans un plafond de dépenses. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 39 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond de dépenses. Pour compenser les coûts non couverts – conformément à leur planification à moyen terme – de l'exploitation et de la maintenance, les entreprises reçoivent chaque année des indemnités. Etant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidité disponibles, des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables sont également versés par le biais des conventions de prestations (art. 51, LCdF; RS 742.101). À partir de 2016, les coûts pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure des

chemins de fer privés, cofinancés jusqu'à présent par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF, les cantons versant en contrepartie une contribution forfaitaire à ce dernier.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement nécessaires adaptés à chacune des étapes

d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF).

Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt conditionnellement remboursables et destinés à des investissements activables, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions d'investissement) destinées à des investissements non activables.

II. Explications concernant le budget

Répartition des indemnités d'exploitation («exploitation») et des contributions à des investissements («maintien de la qualité») conformément aux conventions de prestations

en CHF

Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen SA	3 800 000	20 900 000
asm	Aare Seeland mobil SA	9 380 000	24 790 000
BDWM	BDWM Transport SA	2 050 000	12 484 000
BLSN	BLS Netz SA	75 142 000	184 318 800
BLT	BLT Baselland Transport SA	1 318 000	17 873 000
BOB	Berner Oberland-Bahnen SA	3 674 000	4 595 000
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses CFF	285 015 000	1 458 000 000
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	5 513 300	3 934 000
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	20 000 000	8 200 000
ETB	Emmentalbahn GmbH	150 000	1 680 000
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	1 759 200	2 028 300
FB	Forchbahn SA	140 000	2 310 000
FLP	Ferrovie Luganesi SA	466 000	1 077 000
FW	Frauenfeld–Wil-Bahn	-30 000	3 000 000
HBS	Hafenbahn Schweiz SA	10 860 200	17 454 300
KWO	Meiringen–Innertkirchen-Bahn (MIB/KWO)	20 000	280 000
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher SA	1 100 000	21 848 900
MBC	Transports de la région Morges–Bière–Cossonay SA	2 250 000	3 597 700
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA	11 564 000	66 900 700
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	7 869 000	22 019 000
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	2 245 700	13 052 300
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon–St-Cergue–Morez SA	760 000	5 500 000
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn SA	0	1 170 000
RBS	Regionalverkehr Bern–Solothurn SA	6 080 000	29 860 000
RhB	Rhätische Bahn (RhB) SA	26 408 600	237 936 300
SOB	Schweizerische Südostbahn SA	14 650 000	48 850 000
ST	Sursee–Triengen-Bahn SA	90 000	110 000
STB	Sensetalbahn SA	777 000	937 000
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	3 030 000	14 370 000
THURBO	THURBO SA	1 200 000	8 900 000
TMR	TMR Transports de Martigny et Régions SA	3 300 000	15 529 000
TPC	Transports Publics du Chablais SA	350 000	21 351 700
TPF	Transports publics fribourgeois SA	6 610 200	27 364 400
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux–Yverdon-les-Bains–Sainte-Croix SA	3 220 000	25 386 000
TRN	TRN SA	1 786 000	7 158 000
VCh	Compagnie du Chemin de fer Vevey–Chexbres SA (aujourd'hui CFF)	0	2 088 400
WAB	Wengernalpbahn SA	1 930 000	5 990 000
WB	Waldenburgerbahn SA	1 461 000	14 683 000
WSB	Wynental- und Suhrentalbahnhof SA	2 380 000	9 500 000
ZB	Zentralbahn SA	9 864 000	24 805 000

Répartition, entre les crédits d'engagement, des prélèvements consacrés aux aménagements

en CHF

Prélèvements consacrés aux aménagements	1 510 589 000
NLFA	766 234 000
surveillance du projet	8 068 000
axe du Loetschberg	3 630 000
axe du St-Gothard	655 000 000
aménagement de la Surselva	–
raccordement de la Suisse orientale	–
aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau	4 500 000
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg	10 856 000
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard	83 800 000
garantie du tracé	150 000
analyse de la capacité des axes nord-sud	230 000
Rail 2000/ZEB	552 425 000
1 ^{re} étape	24 100 000
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	76 200 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	200 000
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	343 500 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	300 000
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	10 200 000
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	12 000 000
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	77 000 000
corridor de 4 mètres, mesures en Italie	8 925 000
Raccordement au réseau européen	56 230 000
surveillance du projet	200 000
aménagements Saint-Gall – St-Margrethen	3 400 000
aménagements Lindau – Geltendorf	945 000
aménagements Bulach – Schaffhouse	1 000 000
construction nouveau tronçon Belfort – Dijon	–
aménagements Vallorbe/Pontarlier – Dijon	–
aménagement du nœud de Genève	2 400 000
aménagements Bellegarde – Nurieux – Bourg-en-Bresse	–
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	–
aménagements Bienne – Belfort	11 385 000
aménagements Berne – Neuchâtel – Pontarlier	28 500 000
aménagements Lausanne – Vallorbe	4 000 000
aménagements Sargans – St-Margrethen	1 600 000
aménagements Saint-Gall – Constance	1 000 000
aménagements Zurich-Aéroport – Winterthour	1 800 000
Protection contre le bruit	60 000 000
PRODES étape d'aménagement 2025	65 700 000
CEVA (gare d'Annemasse)	10 000 000

Projet

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2016

du # décembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale sur le fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire du 21 juin 2013¹,
vu le message du Conseil fédéral du # août 2015²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice
2016 et prélevés sur le fonds:

- | | |
|--|----------------------|
| a. Exploitation de l'infrastructure
ferroviaire | 528 183 200 francs |
| b. Maintien de la qualité de
l'infrastructure ferroviaire | 2 391 831 800 francs |
| c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers
les Alpes (NLFA) | 766 234 000 francs |
| d. Rail 2000/ZEB | 552 425 000 francs |
| e. Raccordement au réseau européen
à grande vitesse | 56 230 000 francs |
| f. Réduction du bruit émis
par les chemins de fer | 60 000 000 de francs |
| g. Étape d'aménagement 2025 | 65 700 000 francs |
| h. CEVA – gare d'Annemasse | 10 000 000 de francs |
| i. Mandats de recherche | 1 830 800 francs |

Art. 2

Il est pris acte du budget 2016 du fonds d'infrastructure ferro-
viaire.

Art. 3

Le présent arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la feuille fédérale



Table des matières

	Page
2 Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure)	23
21 Bases légales, structure et compétences	23
22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure	24
23 Budget 2016	24
Arrêté fédéral III (projet)	27

21 Bases légales, structure et compétences

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales et l'élimination des goulets d'étranglement. C'est également à partir de ce fonds que sont versées des contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération ainsi que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. En 2016, près des deux tiers des prélèvements seront affectés à l'achèvement du réseau des routes nationales et à l'élimination des goulets d'étranglement. En outre, un peu plus d'un tiers des ressources prélevées seront consacrées à des mesures en faveur du trafic d'agglomération.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, le fonds d'infrastructure se fonde sur les art. 86, al. 3, et 173, al. 2, de la Constitution fédérale. La loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (LFINfr; RS 725.13) en règle les principes fondamentaux. L'arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global¹ pour le fonds d'infrastructure fixe, à l'art. 1, la répartition entre les différentes tâches. L'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (OUMin; RS 725.116.21) énonce la procédure à suivre.

La forme du fonds d'infrastructure est celle d'un fonds sans personnalité juridique doté d'une comptabilité propre, composée d'un compte de résultats et d'un bilan. Il dispose par ailleurs d'un compte de liquidités permettant d'afficher son solde.

Le compte de résultats comprend:

- *les revenus*: il s'agit des apports au fonds ainsi que de l'inscription à l'actif des routes nationales en construction et des prêts remboursables sous certaines conditions pour des projets ferroviaires dans le cadre du trafic d'agglomération;
- *les charges*: il s'agit des prélèvements servant au financement des tâches (achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement, mesures dans les agglomérations, maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques) ainsi que des réévaluations pour les tronçons de route nationale en construction portés à l'actif et pour l'octroi de prêts remboursables sous certaines conditions pour des projets d'infrastructures ferroviaires dans le cadre du trafic d'agglomération (RER et lignes de tramway). Dans les prélèvements pour les routes nationales, une distinction est faite entre les parts portées à l'actif et celles qui ne le sont pas. La Confédération ne peut porter à l'actif les dépenses relatives à la construction des routes nationales que lorsqu'elle enregistre une entrée d'actifs correspondante. Ne peuvent ainsi pas être portées à l'actif les dépenses consacrées aux installations devenues propriété des cantons (par ex. les ouvrages de protection contre les dangers naturels situés hors du périmètre des routes nationales, les routes de raccordement entre les routes nationales et le réseau routier secondaire) et certaines autres dépenses (par ex. celles liées à un remaniement parcellaire, à des travaux archéologiques, à des compensations écologiques).

¹ Au lieu de «crédit global», lire «crédit d'ensemble» (voir erratum du 10 avril 2008 relatif à l'art. 3 LFINfr, RO 2008 1889)

Le bilan se compose des éléments suivants (postes principaux):

- *Actif circulant*: les moyens disponibles se composent essentiellement des créances sur la Confédération. Le fonds d'infrastructure ne dispose pas de liquidités, étant donné que ces dernières ne sont octroyées par la Confédération qu'au fur et à mesure des besoins effectifs et en fonction de ceux-ci.
- *Actif immobilisé*: il s'agit des investissements des routes nationales en construction portés à l'actif et réévalués ainsi que des prêts remboursables sous certaines conditions, portés à l'actif et réévalués, pour des projets d'infrastructures ferroviaires dans les agglomérations.
- *Capitaux de tiers*: on y retrouve les engagements envers des tiers, les passifs de régularisation et les retenues de garantie, répartis entre engagements financiers à court et à long terme.
- *Capital propre*: il correspond au montant résiduel des actifs après déduction des capitaux de tiers.

Conformément à l'arrêté fédéral du 4 octobre 2006, l'Assemblée fédérale a approuvé un crédit d'engagement (crédit d'ensemble) de 20,8 milliards de francs pour le fonds d'infrastructure (indice des prix 2005, sans renchérissement ni TVA). La part du crédit d'ensemble destinée à l'achèvement du réseau des routes nationales (8,5 mrd), à l'exécution de projets urgents et prêts à être réalisés en faveur du trafic d'agglomération (2,6 mrd) ainsi qu'aux routes principales dans les régions de montagne et périphériques (800 mio) a été débloquée d'emblée. De plus, par les arrêtés fédéraux du 21 septembre 2010 et du 16 septembre 2014, le Parlement a libéré des ressources destinées aux projets prêts à être réalisés du programme d'élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales et du programme en faveur du trafic d'agglomération.

Pendant la durée de vie du fonds, l'Assemblée fédérale approuve chaque année les comptes de celui-ci, ainsi que le budget et les prélèvements pour les diverses tâches. En outre, dans le cadre du budget de la Confédération, elle décide des apports annuels au fonds. Conformément à l'art. 9 LFINfr, le fonds ne peut s'endetter.

Le Conseil fédéral établit une planification des finances du fonds, qu'il présente chaque année au Parlement avec le budget ou dans le cadre du plan financier de la législature. Par ailleurs,

il a la compétence d'accroître le crédit d'ensemble à hauteur du renchérissement effectif et de la TVA.

22 Fonctionnement du fonds d'infrastructure

La Confédération puise dans le financement spécial pour la circulation routière et transfère les moyens nécessaires dans le fonds d'infrastructure, dont les ressources sont réparties comme suit conformément aux dispositions de la loi sur le fonds d'infrastructure:

- Achèvement, en vertu de l'art. 197, ch. 3, Cst., du réseau des routes nationales tel qu'il a été décidé
- Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- Investissements pour l'amélioration du trafic d'agglomération
- Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

A partir de 2015, le fonds bénéficiera également des nouveaux apports issus des sanctions prises au titre de la réduction des émissions de CO₂ des voitures de tourisme.

L'utilisation des ressources est partiellement soumise à conditions. A titre de premier apport, une somme de 2,6 milliards

de francs provenant du financement spécial pour la circulation routière a été créditée au fonds d'infrastructure. Conformément à l'art. 2, al. 2, LFinfr, ce premier apport ne peut être utilisé que pour l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement et les contributions destinées aux routes principales. Cette condition vaut aussi pour l'apport extraordinaire de 850 millions de francs que le Parlement a décidé d'octroyer en 2011 au fonds pour en améliorer les liquidités.

L'amélioration du trafic d'agglomération est quant à elle financée par les apports annuels.

En vertu de l'art. 2, al. 3, LFinfr, les apports au fonds d'infrastructure sont définis de manière à ce que les tâches financées par le fonds et les autres tâches prévues à l'art. 86, al. 3, Cst., disposent de moyens suffisants.

Le fonds d'infrastructure est limité à 20 ans (art. 13 LFinfr). Les liquidités excédentaires seront reversées au financement spécial pour la circulation routière.

23 Budget 2016

Le budget 2016 du fonds d'infrastructure prévoit des prélèvements de 1170 millions de francs.

Le poste le plus important des dépenses s'élève à 617 millions pour l'achèvement du réseau des routes nationales. Les travaux seront poursuivis, comme prévu dans la planification à long terme. Les projets en la matière sont les suivants:

- A5 Contournement de Bienne
- A9 Contournement de Viège et Loèche – Steg/Gampel
- A16 Court – Tavannes
- A28 Route du Prättigau

Des prélèvements de 131 millions de francs sont prévus en 2016 pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales. Le projet suivant est en cours de réalisation:

- ZH Aménagement du contournement nord de Zurich

En 2016, des frais de conception sont prévus pour les projets suivants:

- GE Meyrin – Vernier
- GE-VD Le Vengeron – Coppet
- VD-GE Coppet – Nyon

- VD Crissier
- BE Wankdorf – Schönbühl
- BE Schönbühl – Kirchberg
- SO-BE Luterbach – Härkingen
- BS-BL STOT Bâle: tunnel de Schwarzwald – échangeur de Hagnau
- LU Contournement de Lucerne
- ZG Blegi – Rütihof (système d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée)

D'après les données disponibles au moment de l'élaboration du budget, on peut partir de l'idée qu'environ 5 % du total des dépenses consacrées aux routes nationales (37 mio) ne seront pas portés à l'actif.

Des prélèvements à hauteur de 375 millions de francs sont prévus en 2016 pour le trafic d'agglomération. Ils se répartissent comme suit:

Des contributions de l'ordre de 270 millions de francs sont prévues en 2016 dans le cadre de la demande de libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération².

² La répartition des ressources fédérales entre les divers projets pour 2016 n'était pas connue au moment de la rédaction du présent document.

Compte de résultats

CHF	Compte 2014	Budget 2015	Budget 2016	Ecart p. r. au B 2015 val. abs. %	
Solde du compte de résultats	78 561 812	-197 876 900	-190 307 246	7 569 654	-3,8
Revenus	1 779 606 859	1 699 495 100	1 690 410 754	-9 084 346	-0,5
Apports	1 029 199 200	995 545 100	979 810 754	-15 734 346	-1,6
Apport annuel	1 029 199 200	992 245 100	977 910 754	-14 334 346	-1,4
Apport provenant de sanction appliquée aux voitures de tourisme dans cadre réduction CO ₂	–	3 300 000	1 900 000	-1 400 000	-42,4
Inscription à l'actif des routes nationales en construction	583 437 656	703 950 000	710 600 000	6 650 000	0,9
Achèvement du réseau	525 347 683	605 150 000	586 150 000	-19 000 000	-3,1
Elimination des goulets d'étranglement	58 089 973	98 800 000	124 450 000	25 650 000	26,0
Inscription à l'actif de prêts rail conditionnellement remboursables	166 970 003	–	–	–	n.d.
BE, tramway Berne Ouest	3 859 435				
LU, doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la «Zentralbahn»	–				
ZG, RER de Zoug, 1 ^{re} extension partielle	–				
VD, aménagements requis par le réseau TL 2008	–				
TI, raccordement ferroviaire Mendrisio-Varese (FMV)	8 100 000				
GE, raccordement ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA)	99 128 542				
Zurich: financement de la ligne transversale de Zurich (DML)	41 448 000				
Zurich: 4 ^e extension partielle du RER de Zurich	8 756 848				
Bienne: arrêt CFF à Boujean	1 100 000				
Zoug: réseau RER: nouvel arrêt Sumpf	–				
Soleure: déplacement de l'arrêt CFF Bellach	858 650				
Soleure: nouvel arrêt Soleure Brühl est	370 000				
Schaffhouse: aménagement du RER, cadencement au quart d'heure (partie CFF)	690 672				
St-Gall/Arbon-Rorschach: aménagement du RER SG, cadencement au quart d'heure (mesure A)	1 777 856				
Mendrisiotto: arrêt du TILO à San Martino-Mendrisio	880 000				
Charges	1 701 045 047	1 897 372 000	1 880 718 000	-16 654 000	-0,9
Prélèvements	950 637 388	1 193 422 000	1 170 118 000	-23 304 000	-2,0
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	740	–	–	–	n.d.
Achèvement du réseau des routes nationales	547 035 934	637 000 000	617 000 000	-20 000 000	-3,1
porté à l'actif	525 347 683	605 150 000	586 150 000	-19 000 000	-3,1
non porté à l'actif	21 688 251	31 850 000	30 850 000	-1 000 000	-3,1
Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	66 874 335	104 000 000	131 000 000	27 000 000	26,0
porté à l'actif	58 089 973	98 800 000	124 450 000	25 650 000	26,0
non porté à l'actif	8 784 361	5 200 000	6 550 000	1 350 000	26,0
Projets d'agglomération	120 800 262	250 000 000	270 000 000	20 000 000	8,0
Contributions à fonds perdu (route et rail)	64 918 236	250 000 000	270 000 000	20 000 000	8,0
Prêts (rail)	55 882 026				
Projets urgents liés au trafic d'agglomération	170 190 117	156 000 000	105 000 000	-51 000 000	-32,7
Contributions à fonds perdu (route et rail)	59 102 140	156 000 000	105 000 000	-51 000 000	-32,7
Prêts (rail)	111 087 977				
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	45 736 000	46 422 000	47 118 000	696 000	1,5
Réévaluation résultant de l'inscription à l'actif des routes nationales en construction	583 437 656	703 950 000	710 600 000	6 650 000	0,9
Réévaluation de prêts rail conditionnellement remboursables	166 970 003	–	–	–	n.d.

n.d.: non disponible

Compte de liquidités

mio CHF	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. au B 2015	
	2014	2015	2016	val. abs.	%
Apports au fonds	1 029,2	995,5	979,8	-15,7	-1,6
Apport annuel	1 029,2	992,2	977,9	-14,3	-1,4
Apport provenant de sanction appliquée aux voitures de tourisme dans cadre réduction CO ₂	-	3,3	1,9	-1,4	-42,4
Prélèvements sur le fonds	950,6	1 193,4	1 170,1	-23,3	-2,0
Achèvement du réseau des routes nationales	547,0	637,0	617,0	-20,0	-3,1
Elimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales	66,9	104,0	131,0	27,0	26,0
Projets urgents liés au trafic d'agglomération	170,2	156,0	105,0	-51,0	-32,7
Projets d'agglomération	120,8	250,0	270,0	20,0	8,0
Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	45,7	46,4	47,1	0,7	1,5
Liquidités du fonds*	1 679,1	1 481,2	1 290,9	-190,3	-12,8

n.d.: non disponible

* Créances et engagements envers des tiers non compris

Les dépenses relatives aux infrastructures ferroviaires entrant dans le cadre des projets d'agglomération urgents s'élèvent à 100 millions. A cet égard, il convient de mentionner les projets suivants:

- ZH Ligne de la vallée de la Glatt, étapes 2 et 3*
- ZH Ligne diamétrale de Zurich, 1^{re} partie du RER*
- LU Doublement des voies et tracé en souterrain du chemin de fer de la «Zentralbahn»**
- BS Prolongement des lignes de tramway pour Weil-am-Rhein en ville de Bâle*
- VD Aménagements requis par le réseau des TL 2008**
- GE Raccordement ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA)
- TI Raccordement ferroviaire Mendrisio –Varese (FMV)

* en service, décompte partiellement effectué

** partiellement en service

Les dépenses prévues dans le budget pour les infrastructures ferroviaires sont présentées comme contributions à fonds perdu. La répartition entre les contributions à fonds perdu et les prêts n'est réalisée que lors du versement. Les postes en question sont inscrits au compte et présentés dans les rubriques correspondantes.

Un montant de 5 millions de francs est prévu pour les projets urgents de routes en agglomération. A cet égard, il convient de mentionner les projets suivants:

- BE Place du Wankdorf, prolongement de la ligne de tramway*
- FR Pont et tunnel de la Poya*
- SO Désengorgement de la région d'Olten*
- BL H2 Pratteln – Liestal*

* en service

Un montant forfaitaire fixé à 47 millions de francs est destiné aux routes principales des régions de montagne et des régions périphériques. Il inclut le renchérissement cumulé depuis 2005 (année de référence, indice 100). Y ont droit les cantons qui, suivant les dispositions relatives à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), bénéficient de la part préalable et ne forment pas une grande agglomération de plus de 100 000 habitants. Il s'agit des cantons suivants: Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Glaris, Fribourg, Soleure, Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Grisons, Valais, Neuchâtel, Jura. Les contributions sont fixées en fonction de l'étendue des routes.

La réévaluation des routes nationales en construction s'élève à 710 millions de francs (parts portées à l'actif de 586 millions pour l'achèvement du réseau et de 124 millions pour l'élimination des goulets d'étranglement).

Afin d'alléger le budget, le Conseil fédéral a décidé de réduire de 100 millions de francs l'attribution au fonds d'infrastructure en 2016. Une nouvelle coupe budgétaire de l'ordre de 300 millions est prévue pour 2017. En guise de compensation, les attributions au fonds d'infrastructure ainsi qu'au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération proposé par le Conseil fédéral seront augmentées en 2018 (+ 300 mio) et en 2019 (+ 100 mio).

En 2016, les versements au fonds se monteront à 980 millions de francs. En comptant le solde 2015 du fonds et en déduisant les prélèvements, le fonds présentera des liquidités de 1291 millions de francs à la fin de l'année 2016.

Projet

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure pour l'année 2016

du # décembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du # août 2015²,

arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2016 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 617 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales;
- b. 131 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales;
- c. 375 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations;
- d. 47 118 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Art. 2

Il est pris acte du budget 2016 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF



Table des matières

	Page
3 Régie fédérale des alcools	33
31 Compte de résultats	33
32 Investissements	37
Arrêté fédéral IV (projet)	38

31 Compte de résultats

Le budget 2016 prévoit un bénéfice net de 251,3 millions. Ce dernier est inférieur de 14,5 millions (- 5,4 %) au montant inscrit au budget 2015 et de 4,3 millions au résultat du compte 2014. Le bénéfice net revient à raison de 90 % à la Confédération, qui l'affecte au financement de l'AVS et de l'Al. Les cantons utilisent les 10 % qu'ils reçoivent, soit la dîme de l'alcool, pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool et d'autres substances engendrant la dépendance.

Généralités

Les recettes provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses, qui s'élève à 29 francs par litre d'alcool pur (art. 23 de l'ordonnance du 12 mai 1999 sur l'alcool; RS 680.11), varient uniquement en fonction de la quantité d'alcool consommée. Atteignant 283,4 millions, elles sont comparables à celles du compte 2014. Les charges de la Régie fédérale des alcools (RFA), qui se montent au total à 38,4 millions dans le budget 2016, augmentent d'environ 2,7 millions (+ 7,5 %) par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due non seulement au fait que la plupart des coûts relatifs à l'intégration de la RFA dans

l'Administration fédérale des douanes (AFD) et aux préparatifs liés à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'alcool interviendront en 2016, mais également au fait qu'Alcosuisse devra créer ses propres services d'assistance dans le domaine de l'informatique, des finances et du personnel en vue de sa privatisation. Dans le message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool, le Conseil fédéral estimait que les charges liées à l'exécution de la nouvelle législation s'élèveraient à 19 millions. Le montant final dépendra des décisions que les Chambres fédérales doivent encore prendre (par ex. concernant l'imposition basée sur le rendement).

Révision totale de la loi sur l'alcool

En janvier 2012, le Conseil fédéral a approuvé et transmis au Parlement le message concernant la révision totale de la loi sur l'alcool. Dans ce cadre, il propose de supprimer les monopoles que la Confédération détient sur l'alcool. En outre, celle-ci devra cesser ses activités liées à l'importation, au commerce et à la vente de l'éthanol. La RFA est chargée de préparer la privatisation de son centre de profit, Alcosuisse. Une fois séparée de ce dernier, elle sera intégrée dans l'AFD. Le Conseil fédéral estime que les systèmes d'imposition et de contrôle applicables aux boissons spiritueuses peuvent être considérablement simplifiés. Ce point fait actuellement l'objet d'une procédure d'élimination des divergences au Parlement.

Un grand nombre de projets découle de la révision totale de la loi sur l'alcool, notamment sur le plan informatique, ce qui se traduit par une augmentation des besoins en personnel et des charges de biens et services en 2015 et 2016. La planification d'ensemble concernant l'informatique comprend l'entretien des applications actuelles, leur séparation en deux systèmes distincts (un pour la RFA, l'autre pour Alcosuisse) puis leur remplacement à terme en vue de l'exécution des tâches découlant de la nouvelle loi (RFA) et des activités de l'actuel centre de profit (Alcosuisse) une fois celui-ci sorti de la Confédération. Le maintien du système actuel et l'élaboration du nouveau paysage informatique entraîneront provisoirement des coûts supplémentaires. Le budget 2016 tient compte uniquement des projets qui pourront effectivement être réalisés. L'augmentation des investissements a également une incidence sur le budget.

Informations détaillées*Poste 4: charges de personnel*

S'élevant à 20,9 millions, les charges de personnel sont supérieures de 0,5 million (+ 2,2 %) à celles qui ont été inscrites au budget 2015. Cette augmentation s'explique notamment par le fait que des postes ont été créés au sein d'Alcosuisse afin d'assurer le développement de services d'assistance dans le domaine de l'informatique, des finances et du personnel. Ces postes seront externalisés avec la privatisation d'Alcosuisse.

Poste 5: charges de biens et services distinctes

Les charges de biens et services distinctes dépassent de 2,2 millions (+ 17,1 %) le montant budgétisé pour 2015. Ce sont avant tout les investissements effectués dans le cadre de la réorganisation et la hausse correspondante des amortissements relevant du droit commercial (+ 28,6 %) qui grèvent ce poste. Les charges augmentent également dans le domaine de l'informatique (+ 19,7 %) et des prestations de service externes (+ 20,2 %).

• *ad 51: entretien, réparations, remplacements, leasing*

L'emménagement dans les locaux de la RFA des collaborateurs de la section Imposition du tabac et de la bière de l'AFD entraîne des coûts supplémentaires (eau, chauffage, nettoyage, déchets, etc.). Ce poste comprend également l'entretien et la location de wagons-citernes et de conteneurs mobiles (Alcosuisse). En principe, les charges d'Alcosuisse sont compensées par les recettes provenant de la vente d'éthanol.

• *ad 53: charges administratives*

Stables depuis plusieurs années, les charges administratives s'élèvent à 0,7 million et sont pratiquement identiques à celles qui ont été inscrites au budget 2015 (- 1,2 %). Ce poste comprend les charges liées à l'achat de matériel de bureau, de mobilier et d'imprimés, le coût de la documentation, les frais postaux et bancaires, les frais de télécommunication et de port ainsi que les éventuels frais de poursuite et de justice.

Compte de résultats de la Régie fédérale des alcools avec Alcosuisse

CHF	Compte 2014	Budget 2015	Budget 2016	Ecart p. r. au B 2015	
				val. abs.	%
Total des charges	33 313 391	35 750 000	38 423 000	2 673 000	7,5
4 Charges de personnel	19 902 810	20 445 000	20 899 000	454 000	2,2
40 Rétribution du personnel	15 666 328	16 031 000	16 426 000	395 000	2,5
41 Cotisations aux assurances sociales	962 883	958 000	975 000	17 000	1,8
42 Cotisations aux assurances du personnel	2 356 130	2 259 000	2 288 000	29 000	1,3
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	71 522	70 000	76 000	6 000	8,6
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	220 764	207 000	205 000	- 2 000	-1,0
45 Recrutement du personnel	23 397	10 000	20 000	10 000	100,0
46 Formation et perfectionnement	85 557	200 000	200 000	-	0,0
47 Remboursement des frais	453 771	626 000	646 000	20 000	3,2
48 Autres charges de personnel	62 458	84 000	63 000	- 21 000	-25,0
49 Personnel auxiliaire	-	-	-	-	n.d.
5 Charges de biens et services distinctes	11 137 838	12 980 000	15 199 000	2 219 000	17,1
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	2 073 231	2 440 000	2 689 000	249 000	10,2
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	272 826	339 000	346 000	7 000	2,1
53 Charges administratives	471 688	663 000	655 000	- 8 000	-1,2
54 Charges informatiques	1 546 215	2 047 000	2 450 000	403 000	19,7
55 Prestations de services distinctes et honoraires	1 395 285	1 915 000	2 302 000	387 000	20,2
56 Autres charges de biens et services	1 389 002	2 015 000	2 196 000	181 000	9,0
57 Pertes sur débiteurs	- 7 616	76 000	81 000	5 000	6,6
59 Amortissements relevant du droit commercial	3 997 207	3 485 000	4 480 000	995 000	28,6
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	2 272 743	2 325 000	2 325 000	-	0,0
Total des revenus	288 951 233	301 514 000	289 717 000	-11 797 000	-3,9
7 Revenus	288 746 242	301 335 000	289 495 000	-11 840 000	-3,9
70 Vente d'éthanol	49 755 815	49 724 000	43 922 000	-5 802 000	-11,7
30 Charges de marchandises (éthanol)	-39 570 217	-41 464 000	-33 994 000	7 470 000	18,0
71 Emoluments	745 029	629 000	699 000	70 000	11,1
72 Remboursements	-5 501 061	-6 225 000	-6 275 000	- 50 000	-0,8
73 Frais de transport à la vente	-2 534 714	-2 612 000	-2 471 000	141 000	5,4
74 Autres compensations	360 466	423 000	422 000	- 1 000	-0,2
75 Revenus des actifs	850 039	1 335 000	25 000	-1 310 000	-98,1
76 Recettes fiscales	283 151 720	295 150 000	283 350 000	-11 800 000	-4,0
77 Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	3 707 510	4 238 000	3 590 000	- 648 000	-15,3
79 Autres revenus	-2 218 345	137 000	227 000	90 000	65,7
8 Résultat hors exploitation	204 991	179 000	222 000	43 000	24,0
82 Résultat immobilier	204 991	179 000	222 000	43 000	24,0
Bénéfice net	255 637 842	265 764 000	251 294 000	-14 470 000	-5,4

n.d.: non disponible

Compte de résultats de la Régie fédérale des alcools sans Alcosuisse

CHF	Compte 2014	Budget 2015	Budget 2016	Ecart p. r. au B 2015	
				val. abs.	%
Total des charges	24 776 962	26 100 000	27 771 000	1 671 000	6,4
4 Charges de personnel	15 083 940	15 462 000	15 727 000	265 000	1,7
40 Rétribution du personnel	11 754 948	11 957 000	12 225 000	268 000	2,2
41 Cotisations aux assurances sociales	720 973	736 000	746 000	10 000	1,4
42 Cotisations aux assurances du personnel	1 841 816	1 783 000	1 765 000	- 18 000	-1,0
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	54 701	53 000	57 000	4 000	7,5
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	157 311	148 000	145 000	- 3 000	-2,0
45 Recrutement du personnel	14 660	5 000	10 000	5 000	100,0
46 Formation et perfectionnement	67 260	160 000	160 000	-	0,0
47 Remboursement des frais	414 399	541 000	561 000	20 000	3,7
48 Autres charges de personnel	57 872	79 000	58 000	- 21 000	-26,6
49 Personnel auxiliaire	-	-	-	-	n.d.
5 Charges de biens et services distinctes	7 420 279	8 313 000	9 719 000	1 406 000	16,9
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	472 845	573 000	648 000	75 000	13,1
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	112 196	124 000	142 000	18 000	14,5
53 Charges administratives	409 600	565 000	535 000	- 30 000	-5,3
54 Charges informatiques	1 500 654	1 715 000	1 840 000	125 000	7,3
55 Prestations de services distinctes et honoraires	1 254 507	1 555 000	1 532 000	- 23 000	-1,5
56 Autres charges de biens et services	895 729	1 344 000	1 646 000	302 000	22,5
57 Pertes sur débiteurs	- 6 850	66 000	71 000	5 000	7,6
59 Amortissements relevant du droit commercial	2 781 598	2 371 000	3 305 000	934 000	39,4
6 Prévention de l'alcoolisme (art. 43a Lalc)	2 272 743	2 325 000	2 325 000	-	0,0
Total des revenus	280 414 804	291 864 000	279 065 000	-12 799 000	-4,4
7 Revenus	280 209 813	291 685 000	278 843 000	-12 842 000	-4,4
71 Emoluments	685 379	549 000	639 000	90 000	16,4
72 Remboursements	-5 501 061	-6 225 000	-6 275 000	- 50 000	-0,8
74 Autres compensations	360 466	423 000	422 000	- 1 000	-0,2
75 Revenus des actifs	850 039	1 335 000	25 000	-1 310 000	-98,1
76 Recettes fiscales	283 151 720	295 150 000	283 350 000	-11 800 000	-4,0
79 Autres revenus	26 279	- 103 000	- 93 000	10 000	9,7
Contribution de couverture d'Alcosuisse	636 991	556 000	775 000	219 000	39,4
8 Résultat hors exploitation	204 991	179 000	222 000	43 000	24,0
82 Résultat immobilier	204 991	179 000	222 000	43 000	24,0
Bénéfice net	255 637 842	265 764 000	251 294 000	-14 470 000	-5,4

n.d.: non disponible

- *ad 54: charges informatiques*

Outre la nouvelle répartition des tâches informatiques entre la RFA et Alcosuisse, on prépare la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'alcool au niveau des technologies de l'information. Cette mise en œuvre étant reportée en raison de la poursuite des débats parlementaires concernant la révision totale de la loi sur l'alcool, il faut procéder maintenant au renouvellement de l'infrastructure informatique de la RFA qui a été repoussé. En outre, Alcosuisse prépare sa privatisation en mettant sur pied une toute nouvelle infrastructure informatique qui lui sera propre. Etant donné que la nouvelle législation sur l'alcool devrait entrer en vigueur au milieu de l'année 2017 au plus tôt, la plupart des coûts concernent les années 2015 à 2017.

- *ad 55: prestations de service distinctes et honoraires*

L'application de la nouvelle législation sur l'alcool, la réorganisation de l'unité administrative et la privatisation d'Alcosuisse, notamment la constitution du conseil d'administration d'alcosuisse sa, engendrent des coûts de prestations de conseil et de traduction supplémentaires.

- *ad 56: autres charges de biens et service*

Les prestations de laboratoire (0,8 mio) sont inscrites sous ce poste. Alcosuisse doit également faire face à une augmentation des exigences de ses clients en matière de qualité. La prise en compte de ces nouvelles normes entraîne des coûts supplémentaires. En outre, Alcosuisse peut intégralement déduire l'impôt préalable (TVA) de ses acquisitions, ce qui n'est pas le cas de la RFA. Pour les acquisitions destinées à la RFA et à Alcosuisse (par ex. matériel informatique), seul l'impôt préalable concernant la part d'Alcosuisse peut être déduit. La part non déductible grève le poste «Autres charges de biens et services». L'augmentation prévue pour les investissements et les charges de biens et services entraîne ainsi une hausse de l'impôt préalable (TVA) sur les prestations à double affectation.

- *ad 59: amortissements relevant du droit commercial*

La RFA tient une comptabilité des immobilisations dans laquelle les biens-fonds, les constructions, les équipements d'exploitation, les véhicules et les récipients servant au transport de l'alcool sont inscrits à leur prix d'achat. Ces immobilisations sont amorties indirectement dans le compte de résultats selon les principes de l'économie d'entreprise. Les amortissements des immobilisations et des investissements de 10,8 millions prévus pour l'exercice budgétaire 2016 s'élèvent à quelque 4,5 millions. La hausse des investissements pour les années 2015 et 2016 entraîne une augmentation des amortissements.

Poste 6: prévention de l'alcoolisme (art. 43a de la loi sur l'alcool)

Pour prévenir les problèmes liés à l'alcool, des subsides sont accordés à des organisations et institutions actives sur le plan suisse ou intercantonal. Divers projets de prévention sont financés dans le cadre du Programme National Alcool.

- *ad 75: revenus des actifs*

Les taux d'intérêt étant globalement bas, les revenus d'intérêts de la RFA baissent considérablement (- 98,1%).

Poste 8: résultat hors exploitation

Les collaborateurs de la section Imposition du tabac et de la bière de l'AFD ont emménagé dans les locaux vides du bâtiment administratif de Berne. Etant donné que cette section sera intégrée avec une partie de la RFA dans la division Alcool et tabac de l'AFD, aucun coût de location n'est facturé à cette dernière. Ainsi, les bénéfices tirés jusqu'à présent de la location de ces bureaux à des locataires externes tombent.

Alcosuisse

Alcosuisse a le statut d'un centre de profit au sein de la RFA. Il importe, stocke et vend de l'éthanol (alcool fort) en Suisse. Il est également chargé de dénaturer l'éthanol destiné à un usage industriel. La dénaturation à la source représente le principal instrument pour garantir la séparation du marché entre l'alcool de bouche (par ex. liqueurs), qui doit être fiscalisé, et l'alcool industriel, qui est exonéré de l'impôt. Alcosuisse perçoit la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) grevant les qualités industrielles ainsi que l'impôt sur l'alcool frappant l'éthanol qui entre dans la fabrication de boissons spiritueuses et de liqueurs. Il emploie 35 personnes et gère deux exploitations, l'une à Delémont (JU) et l'autre à Schachen (LU).

Commerce de l'éthanol

Le budget d'Alcosuisse prévoit un volume de vente d'environ 37 000 tonnes. Les recettes attendues (chiffre d'affaires réalisé sur la vente d'éthanol) s'élèvent à quelque 43,9 millions, et les charges de marchandises à 34,0 millions. Tandis que le volume de vente est calculé sur la base des ventes effectuées en 2014, les recettes et les charges découlent des estimations et des valeurs marchandes relevées durant le 1^{er} trimestre 2015, ce qui signifie que les prix de revient sont nettement inférieurs à ceux de 2014. La contribution de couverture d'un montant de 0,8 million sert à couvrir les coûts internes ainsi que les intérêts théoriques sur l'actif immobilisé.

Compte de résultats d'Alcosuisse

CHF	Compte 2014	Budget 2015	Budget 2016	Ecart p. r. au B 2015 val. abs. %	
Total des charges	8 536 429	9 650 000	10 652 000	1 002 000	10,4
4 Charges de personnel	4 818 870	4 983 000	5 172 000	189 000	3,8
40 Rétribution du personnel	3 911 380	4 074 000	4 201 000	127 000	3,1
41 Cotisations aux assurances sociales	241 910	222 000	229 000	7 000	3,2
42 Cotisations aux assurances du personnel	514 314	476 000	523 000	47 000	9,9
43 Cotisations à l'assurance-maladie et accidents	16 821	17 000	19 000	2 000	11,8
44 Cotisations à la caisse de compensation pour allocations familiales	63 453	59 000	60 000	1 000	1,7
45 Recrutement du personnel	8 737	5 000	10 000	5 000	100,0
46 Formation et perfectionnement	18 297	40 000	40 000	-	0,0
47 Remboursement des frais	39 372	85 000	85 000	-	0,0
48 Autres charges de personnel	4 586	5 000	5 000	-	0,0
49 Personnel auxiliaire	-	-	-	-	n.d.
5 Charges de biens et services distinctes	3 717 559	4 667 000	5 480 000	813 000	17,4
51 Entretien, réparations, remplacements, leasing	1 600 386	1 867 000	2 041 000	174 000	9,3
52 Eau, énergie, matériel d'exploitation	160 630	215 000	204 000	- 11 000	-5,1
53 Charges administratives	62 088	98 000	120 000	22 000	22,4
54 Charges informatiques	45 561	332 000	610 000	278 000	83,7
55 Prestations de services distinctes et honoraires	140 778	360 000	770 000	410 000	113,9
56 Autres charges de biens et services	493 273	671 000	550 000	- 121 000	-18,0
57 Pertes sur débiteurs	- 766	10 000	10 000	-	0,0
59 Amortissements relevant du droit commercial	1 215 609	1 114 000	1 175 000	61 000	5,5
Total des revenus	9 173 420	10 206 000	11 427 000	1 221 000	12,0
7 Revenus	9 173 420	10 206 000	11 427 000	1 221 000	12,0
70 Vente d'éthanol	49 755 815	49 724 000	43 922 000	-5 802 000	-11,7
30 Charges de marchandises (éthanol)	-39 570 217	-41 464 000	-33 994 000	7 470 000	18,0
71 Emoluments	59 650	80 000	60 000	- 20 000	-25,0
73 Frais de transport à la vente	-2 534 714	-2 612 000	-2 471 000	141 000	5,4
77 Vente et location de récipients pour le transport de l'alcool	3 707 510	4 238 000	3 590 000	- 648 000	-15,3
79 Autres revenus	-2 244 624	240 000	320 000	80 000	33,3
Contribution de couverture	636 991	556 000	775 000	219 000	39,4

n.d.: non disponible

32 Investissements

Des investissements de 10,8 millions sont prévus. Un montant de 9,7 millions est destiné à l'informatique de la RFA et concerne notamment des développements nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'alcool. Dans les exploitations d'Alcosuisse, situées à Delémont (JU) et à Schachen (LU), 0,8 million sera consacré à des travaux d'assainissement des installations vieillissantes ainsi qu'au remplacement de la mousse extinctrice, et 0,3 million au remplacement de récipients servant au transport de l'alcool.

Projet

Arrêté fédéral IV concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2016

du # décembre 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du # août 2015¹,

arrête:

Art. 1

Le budget de la Régie fédérale des alcools pour la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, qui comprend:

- a. le budget du compte de résultats prévoyant
 - 289 717 000 francs de revenus,
 - 38 423 000 francs de charges,
 - soit un bénéfice net de 251 294 000 francs, et
- b. des investissements pour un montant de 10 796 000 francs,

est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ Non publié dans la FF